

## Conditions salariales pour les séjours 2023 - 2024

### Moniteur·rices - Cuisinier·ères

Séjour de 22 jours : CHF 5'126.- brut dont CHF 726.- de prestations en nature.

Séjour de 19 jours : CHF 4'427.- brut dont CHF 627.- de prestations en nature.

Séjour de 17 jours : CHF 3'961.- brut dont CHF 561.- de prestations en nature.

Séjour de 16 jours : CHF 3'728.- brut dont CHF 528.- de prestations en nature.

Séjour de 15 jours : CHF 3'495.- brut dont CHF 495.- de prestations en nature.

Séjour de 12 jours : CHF 2'796.- brut dont CHF 396.- de prestations en nature.

Séjour de 9 jours : CHF 2'097.- brut dont CHF 297.- de prestations en nature.

### Veilleur·ses

Séjour de 22 jours : CHF 5'786.- brut dont CHF 726.- de prestations en nature.

Séjour de 19 jours : CHF 4'997.- brut dont CHF 627.- de prestations en nature.

Séjour de 17 jours : CHF 4'471.- brut dont CHF 561.- de prestations en nature.

Séjour de 16 jours : CHF 4'208.- brut dont CHF 528.- de prestations en nature.

Séjour de 15 jours : CHF 3'945.- brut dont CHF 495.- de prestations en nature.

Séjour de 12 jours : CHF 3'156.- brut dont CHF 396.- de prestations en nature.

Séjour de 9 jours : CHF 2'367.- brut dont CHF 297.- de prestations en nature.

### Rappel important :

**Réunion de préparation obligatoire pour tous·tes : une journée fixée par le·la responsable du séjour.**

**Visite chez le·la vacancier·ère obligatoire pour tous·tes les moniteur·rices : prévoir une demi-journée au minimum.**

---

Les collaborateur·rices sont nourri·es, logé·es, blanchi·es pendant la durée du séjour.

### **Au salaire brut mentionné, il faut déduire**

- Les prestations en nature (logement et nourriture).
- Les charges sociales de référence en lien avec les législations actuelles.

### **Cotisations AVS**

Pour des salaires n'excédant pas 2300 francs par an, les cotisations ne sont perçues qu'à la demande de l'assuré.

Si la rétribution dépasse ce montant, les cotisations doivent être perçues sur la totalité du salaire annuel.

### **Impôts à la source**

Le·la travailleur·euse étranger·ère qui n'est pas titulaire d'un permis C (autorisation d'établissement) est soumis·e à l'impôt à la source. Le taux d'imposition varie d'un canton à l'autre. L'impôt à la source est



prélevé sur la base de barèmes déterminés en fonction de la situation du contribuable. Il faut prendre en considération, l'état civil et les charges de famille du contribuable au 31 décembre de l'année en cours ou à la fin de l'assujettissement (fin d'activité pour les non-résident·es).

#### **Aucun autre frais n'est pris en charge**

Déplacement, frais de repas, hébergement extérieur pendant les congés, réunion de préparation et formation nouveaux collaborateurs.

#### **Attention**

Les salaires seront versés par le biais de comptes bancaires.

Pour les personnes domiciliées à l'étranger, soyez attentif·ves au fait que les frais engendrés par le transfert seront entièrement à votre charge. (Pour éviter ces frais, il est possible d'ouvrir un compte en Suisse).